



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

TECHNICO-COMMERCIAL

E3 – ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

SESSION 2019

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Matériel autorisé :

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Tout autre document est interdit.

Le sujet comporte deux parties indépendantes :

Dans la première partie, vous exploiterez et analyserez une documentation juridique.

Dans la deuxième partie, vous justifierez ou proposerez des réponses à une problématique économique.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Pourquoi passer d'une entreprise individuelle à une société ?

Annexe 2 : Gérant majoritaire – Gérant minoritaire

Annexe 3 : Article L411-4 du Code de commerce

Annexe 4 : Entreprendre : les nouveaux métiers de l'énergie verte

Annexe 5 : Qu'est-ce qu'une externalité en économie ?

Annexe 6 : Les externalités négatives

Annexe 7 : Les engagements pour la croissance verte

PREMIÈRE PARTIE : Exploitation et analyse d'une documentation (12 points)

M^{me} CASTEL Sandrine est salariée et associée minoritaire (10 % de parts sociales) de la société DISTRI-ELEC. Celle-ci commercialise des solutions et des produits électriques. Après cinq ans d'exercice, elle souhaite revendre ses parts. L'activité sur le secteur de la distribution de produits solaires offre des opportunités de développement.

Elle désire créer sa propre entreprise seule ou avec un ami. Elle est mariée, sans contrat de mariage. Elle veut se contenter d'un financement personnel minimal lors du lancement de son activité. Elle ne souhaite pas trop alourdir la fiscalité de son foyer.

Avant de démissionner, elle vous consulte. Elle s'interroge sur la faisabilité de son projet et surtout sur les contraintes juridiques.

À l'aide des annexes 1, 2, 3 et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

- 1. Conseillez madame Castel sur les structures juridiques appropriées à ses attentes en termes de protection du patrimoine personnel et de la transmission de l'activité, d'un statut fiscal et social.**

Finalement, elle choisit de s'associer avec son ami et de bénéficier du statut social de TNS (travailleur non salarié). Elle sera détentrice des principaux apports.

- 2. Indiquez le type de société retenu par madame Castel.**
- 3. Présentez et justifiez les formalités de constitution de la société.**
- 4. Comparez les avantages et les inconvénients du futur statut de gérant associé majoritaire de madame Castel par rapport à son actuel statut d'associé minoritaire.**
- 5. Indiquez à madame Castel la juridiction compétente en cas de litige avec son futur associé. Justifiez votre réponse.**

DEUXIÈME PARTIE : Argumentation structurée (8 points)

Le développement de l'économie verte est un exemple de l'intervention de l'État face aux externalités négatives.

À l'aide des annexes 3 à 7 et de vos connaissances, vous traiterez dans une réponse argumentée et structurée la question suivante :

Pourquoi l'État s'engage-t-il pour développer l'économie verte et quels sont ses moyens d'intervention ?

Entrepreneur individuel, vous pouvez réfléchir à la transformation de votre structure juridique pour développer votre entreprise. Concrètement, la question est : quels avantages avez-vous à transformer votre entreprise individuelle en société ? [...]

La réponse tient en plusieurs points : votre situation personnelle, la gestion et développement de votre entreprise, votre régime social et fiscal en tant que dirigeant de TPE / PME.

[...] Protéger votre patrimoine personnel et transmettre votre activité

Dans le cadre de l'entreprise individuelle, votre patrimoine personnel est exposé aux risques de votre activité professionnelle. On parle d'exploitation en nom propre. Si vous constituez une société, vous créez une personne morale pour l'exercice de votre activité. Avec cette personnalité morale, vous limitez votre responsabilité à la hauteur de votre participation au capital social. [...]

[...] Passer de l'entreprise individuelle à la société permet d'assurer une meilleure transmission de l'activité. Que ce soit dans le cadre familial ou en dehors, il est plus facile de transmettre des parts (EURL / SARL), ou des actions (SASU / SAS). La transmission de l'entreprise peut ainsi être progressive ou être réalisée avec plusieurs entrepreneurs qui se répartissent le capital social de la société. [...]

[...] Changer de régime fiscal [...]

[...] Enfin, fiscalement, le passage de l'impôt sur le revenu (IR) à l'impôt sur les sociétés (IS) peut être favorable. C'est notamment le cas pour les bénéfices, avec une réduction de l'imposition personnelle. Cependant, par défaut l'EURL reste soumise à l'impôt sur le revenu. Il faut opter pour l'impôt sur les sociétés pour en bénéficier. Dans le cas de la SASU, le régime fiscal est simplement celui des sociétés, avec possibilité de choisir l'impôt sur le revenu durant les 5 premières années d'existence de la société, sous certaines conditions. Avec l'impôt sur les sociétés, vous pouvez déduire les rémunérations du dirigeant des recettes de la société. En tant que dirigeant, vos revenus de l'entreprise sont déclarés comme des traitements et salaires en cas d'impôt sur les sociétés. [...]

[...] Les solutions possibles pour transformer une entreprise individuelle en société

Motivé par les avantages apportés (à votre entreprise et vous-même) par la création d'une société, vous décidez de transformer votre entreprise individuelle en société. Plusieurs scénarios sont possibles pour réaliser cette opération. Explications et rappel des formalités.

De l'entrepreneur individuel à l'associé ou actionnaire [...]

Pour la création de la société, quelle que soit la forme juridique choisie, les formalités sont les suivantes :

- **rédaction des statuts** juridiques avec définition du nom de la société, du siège social, de son capital social, du gérant... ;
- **dépôt du capital social** (intégral ou partiel) ;
- **publication d'une annonce légale** de constitution dans un journal habilité du département du siège social ;
- **immatriculation au RCS** avec tous les documents nécessaires.

Source : **VINCENT, Yohann**,

Disponible sur www.challenge.fr (consulté le 20-11-2018).

La SARL est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, appelées « gérant ».

Le gérant sera considéré comme majoritaire, s'il détient avec son conjoint, son partenaire pacsé et ses enfants mineurs, plus de 50 % du capital. À l'inverse, les gérants qui individuellement ou collectivement détiennent 50 % ou moins de 50 % du capital social, sont dit égauxitaires (50 %) ou minoritaires (moins de 50 %).

Le cas du gérant minoritaire et égalitaire : les gérants minoritaires ou égalitaires sont affiliés au régime général de sécurité sociale au niveau de leur protection sociale. Cette affiliation n'est obligatoire que s'ils perçoivent une rémunération. **Le gérant égalitaire** ne peut bénéficier de l'assurance chômage.

Mais le gérant minoritaire peut cotiser au régime d'assurance chômage des salariés, s'il cumule son mandat social avec un contrat de travail pour des fonctions techniques. En tant qu'associés, minoritaires et égalitaires participent aux votes en proportion de leur participation au capital. N'étant pas majoritaire, ils ne peuvent imposer leurs décisions à leurs co-associés.

Le minoritaire peut être à tout moment révoqué par les associés, à la majorité simple. Si la révocation est décidée « sans juste motif », elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. L'égalitaire ne peut être révoqué qu'en justice pour cause légitime. Par exemple, pour mésentente entraînant l'impossibilité de prendre une décision importante.

Le cas du gérant majoritaire : les gérants majoritaires de SARL sont obligatoirement affiliés au régime des TNS (travailleurs non salariés) et cotisent au RSI¹ (régime social des indépendants). Ils doivent verser des cotisations (sur une base forfaitaire), même en l'absence de rémunération. Ils ne peuvent pas cumuler leur mandat social avec un contrat de travail, et n'ont pas droit au chômage.

Ses pouvoirs sont identiques à ceux du gérant minoritaire. Mais contrairement au minoritaire, il est protégé de la révocation (les associés n'auront jamais assez de voix pour pouvoir le destituer). Par ailleurs, étant majoritaire il décide seul. Il peut prendre toutes les décisions de gestion (prises en AGO²). Il décide notamment de l'affectation des résultats de la SARL. Mais, il doit détenir 2/3 des droits de vote pour prendre les décisions importantes modifiant les statuts (prises en AGE³).

Source : www.lentreprise.lexpress.fr (consulté le 20-11-2018).

¹ Disparu depuis le 1^{er} janvier 2018, devenu le Régime général

² AGO : Assemblée Générale Ordinaire

³ AGE : Assemblée Générale Extraordinaire

Annexe 3 : Article L411-4 du code de commerce

Les tribunaux de commerce connaissent :

- 1° Des contestations relatives aux engagements entre commerçants, entre établissements de crédit ou entre eux ;
- 2° Des contestations relatives aux sociétés commerciales ;
- 3° De celles relatives aux actes de commerce entre toutes personnes.

Toutefois, les parties peuvent, au moment où elles contractent, convenir de soumettre à l'arbitrage les contestations ci-dessus énumérées.

Source : www.legifrance.gouv.fr (consulté le 20-11-18).

Annexe 4: Entreprendre : les nouveaux métiers de l'énergie verte

Aujourd'hui, la transition énergétique aurait généré plus de 310 000 emplois en France. Un chiffre qui place l'énergie comme l'un des secteurs d'activité les plus dynamiques du territoire. Comment expliquer ce phénomène ?

Trois raisons :

- la consommation d'énergie verte encouragée par l'intérêt croissant du public pour l'énergie renouvelable, qui souhaite devenir « consom'acteur » ;
- l'augmentation de la création d'entreprises - notamment de TPE - spécialisées sur ce secteur porteur d'innovation et offrant de nombreuses perspectives ;
- et, la loi de transition énergétique pour une croissance verte, promulguée en août 2015, qui affiche ainsi des objectifs très ambitieux de réduction de la consommation énergétique.

Rappelons que son but est notamment de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030, contre environ 15 % aujourd'hui.

Pour atteindre ces résultats, un large plan d'action est proposé : rénovation du parc de bâtiments existants, amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs, développement de transports moins polluants, lutte contre le gaspillage, simplification des procédures pour l'installation d'équipements d'énergie renouvelable, aide au développement de technologies innovantes.

Ainsi, on assiste à l'apparition de nouveaux métiers qui mêlent des savoir-faire « traditionnels » (maçons, architectes, techniciens de maintenance...) et de nouvelles compétences orientées vers l'énergie verte.

Citons notamment les bureaux d'études spécialisés en efficacité énergétique : des TPE qui accompagnent d'autres TPE dans leur recherche d'une consommation d'énergie optimisée.

Du côté des starts-up, on s'intéresse plus à la fabrication des éléments nécessaires à la collecte d'énergie verte (éolienne, solaire, solutions qui restent à inventer...) et aux domaines de la collecte même de cette énergie verte.

Source : www.pro.engie.fr/energie-mag/les-nouveaux-metiers-de-l-energie-verte (consulté le 20-11-2018).

Annexe 5 : Qu'est-ce qu'une externalité en économie ?

La notion d'externalité permet de mieux appréhender le développement durable et de comprendre la nécessité d'inventer des modèles économiques plus vertueux pour les entreprises.

En économie, on parle d'externalité ou d'effet externe lorsque la production ou la consommation d'un agent économique – une entreprise ou un individu – génère un impact positif ou négatif sur le bien-être d'autres agents économiques sans qu'il y ait une transaction ou une contrepartie financière. [...]

Source : www.green-economy.fr/definition-externalite/ (consulté le 20-11-2018).

Annexe 6 : Les externalités négatives

Contrairement aux méchants ordinaires qui fanfaronnent, les externalités sont discrètes. Surtout quand elles sont négatives : elles avancent masquées. Tapies derrière un aimable agriculteur, par exemple : le voici inspectant le blé qui demain fera nos baguettes et nos pains au chocolat. Il est heureux. Il pense à son compte en banque qui va se remplir, tout comme celui du minotier, du transporteur, du boulanger, bref, de tous ces agents économiques qui font la chaîne du pain. Mais pour faire pousser plus vite des épis plus gros, notre homme a truffé son champ d'intrants chimiques (engrais, pesticides...), puis il l'a arrosé abondamment. Et des millions d'autres de par le monde l'ont imité.

Conséquences cachées

Ce vaste mouvement a rendu l'agriculture beaucoup plus productive et permis de faire face à la croissance démographique, qui a vu la population mondiale passer d'un milliard d'êtres humains environ en 1800 à plus de 7,5 milliards aujourd'hui ! Mais il a aussi engendré une foule de conséquences négatives : les fameuses externalités, qu'on appelle ainsi parce qu'elles n'ont pas d'impact monétaire sur l'activité économique concernée (en tout cas à court terme).

Dans le cas de l'agriculture intensive en produits chimiques, ces externalités se traduisent par la raréfaction ou la disparition de nombreuses espèces animales et végétales. Mais aussi par l'assèchement et la pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau, au point de les rendre souvent impropres à la consommation humaine. Sans compter que nous ingurgitons des quantités non négligeables de produits chimiques qu'on soupçonne d'être à l'origine d'un nombre croissant de cancers, d'infécondité... Bref, l'agriculture intensive a engendré une foule d'externalités négatives. Elle est très loin cependant d'être la seule activité humaine à l'origine de telles conséquences.

Les acteurs économiques concernés ne sont pas incités à limiter ces externalités négatives parce qu'elles ne leur coûtent rien. D'où la solution proposée par les économistes : internaliser les externalités négatives, c'est-à-dire pénaliser financièrement les acteurs qui en créent. Cela peut prendre la forme de normes plus strictes qui accroissent les coûts pour ceux qui polluent. Ou instaurer des taxes environnementales qui cherchent à imputer aux pollueurs les coûts qu'ils engendrent pour la société. Ou encore créer des marchés de permis d'émission qui donnent un prix à des pollutions jusque-là gratuites, comme c'est le cas en Europe pour le CO₂ émis par les gros industriels.

Cette démarche – indispensable – n'est cependant pas la panacée. Il n'est en effet pas toujours aisé de chiffrer les dommages créés par une pollution, surtout quand ceux-ci sont irréversibles : quand des personnes sont mortes ou des espèces disparues à jamais, par exemple.

Source : **ERRE, F et DUVAL, G**, *Alternatives économiques*, 14-8-2017.
Disponible sur www.alternatives-economiques.fr (consulté le 20-11-2018).

Annexe 7 : Les engagements pour la croissance verte

Les engagements pour la croissance verte visent à renforcer le partenariat entre l'État et les porteurs de projets privés. Réuni autour d'un projet commun, ils peuvent engager un dialogue constructif pour aboutir à des engagements réciproques. Ces accords, partant des besoins exprimés par les professionnels mettent l'État en situation de travailler sur les freins rencontrés par les entreprises en développant une approche projet entre entreprises porteuses d'initiatives pionnières et services des ministères.

Établis pour une durée de trois ans, les engagements pour la croissance verte ont un double objectif :

- lever les freins identifiés par les acteurs économiques, et notamment ceux liés à l'innovation pour la transition écologique ;
- valoriser les projets pionniers innovants en matière d'économie circulaire pour en assurer la diffusion à l'ensemble de la filière concernée. Les avancées obtenues dans un engagement pour la croissance verte doivent pouvoir bénéficier, à terme, à l'ensemble des acteurs présents sur la même thématique.

Les engagements pour la croissance verte, qui ne sont pas un instrument financier, sont complémentaires des aides financières classiques de l'État. Ils n'ont pas pour vocation d'accorder des dérogations ou des exemptions, mais de clarifier l'interprétation de textes réglementaires ou d'en faciliter l'application : dans les engagements pour la croissance verte on travaille à un droit constant dans le respect des textes en vigueur au niveau national ou européen. [...]

Source : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/engagements-croissance-verte (consulté le 2-05-2018).